

Une charge sévère contre le statut de cohabitant

Ce statut existe dans différentes branches de la Sécurité sociale. Outre qu'il a parfois pour effet d'aliéner économiquement la femme au sein du couple, il engendre des opérations de vérification parfois très intrusives. Le MOC et Présence et action culturelle lancent, ce vendredi, une campagne pour obtenir sa suppression.

Article réservé aux abonnés



Arianne Estenne (MOC) et Sarah de Liamchine font notamment remarquer qu'outre l'amélioration du pouvoir d'achat des personnes concernées, il y aurait la réaffectation des personnes chargées du contrôle des cohabitants vers d'autres tâches. - Alice Wiliquet.



Dossier - Journaliste au service Politique

Par **Pascal Lorent (/508/dpi-authors/pascal-lorent)**

Publié le 18/11/2022 à 13:27 | Temps de lecture: 4 min

Cohabitant. Ce statut mis en place en 1981 pour réaliser des économies au niveau des allocations de chômage fait à nouveau parler de lui. La semaine prochaine, la CSC de Mons-Centre dénoncera, lors d'une conférence de presse, « la chasse aux sorcières » menée par l'Onem : l'Office national de l'emploi mène depuis un certain temps des opérations de contrôle pour vérifier que les chefs de ménage vivant avec un(e) pensionné(e) ne doivent pas être requalifiés en cohabitants en raison de l'augmentation des retraites intervenue cette année. Dans le même temps, la cour du travail de Liège a posé ce mois-ci une question préjudicielle à la Cour constitutionnelle sur la compatibilité entre le traitement réservé aux chômeurs et chômeuses et plusieurs textes consacrant l'égalité des hommes et femmes face à la Sécurité sociale.

C'est dans ce contexte que se tient, ce vendredi, un colloque organisé par Présence et action culturelle (PAC) et le Centre d'information et d'éducation populaire (Ciep) du Mouvement ouvrier chrétien (MOC). Il se tient au centre culturel de Namur. Des représentants de différentes organisations, dont le MOC, PAC, la CSC et la FGTB ainsi que le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) prendront la parole pour dénoncer les effets discriminants de ce statut. « Ce sera une journée de lancement de notre campagne et de notre plateforme (<http://www.stop-statut-cohabitant.be>), annonce Sarah de Liamchine, codirectrice de PAC. Elle vise à obtenir la suppression de ce statut instauré dans les années 80, dans une société patriarcale qui estimait que le revenu de la femme servait à acheter du rouge à lèvres. »

Au moins 525.000 cohabitants

Car le statut de cohabitant, mis en place dans différents piliers de la sécurité sociale, instaure une diminution de l'allocation perçue par la personne, celle-ci étant considérée comme « à charge » d'un chef de ménage. Pour les régimes du chômage, de l'invalidité, de la Grapa, de l'aide sociale (RIS) et des personnes handicapées, les organisateurs de cette campagne chiffrent, de manière non exhaustive, à quelque 525.000 le nombre de cohabitants. Dont une majorité de femmes qui se retrouvent dans une dépendance économique à l'égard de leur conjoint.

« Supprimer ce statut permettrait d'augmenter le revenu des ménages, insiste Ariane Estenne, présidente du MOC. Dans un premier temps, on ferait passer les cohabitants vers le statut d'isolés. Et à terme, on irait vers l'individualisation des droits ». « Et cela toucherait une partie de la classe moyenne », complète Sarah de Liamchine. Les deux dirigeantes rappellent un précédent : lors des inondations de 2021, des personnes avec un statut d'isolé ont pu héberger un proche sans changer de statut.

Un piège à l'emploi ?

A cette revendication égalitariste et féministe, certains opposeront la question du coût. « Voici quelques années, faire passer les cohabitants en isolés au niveau du chômage, des crédits-temps, des congés thématiques, du RIS, de l'allocation pour les personnes en situation de handicap et de la Grapa avait été chiffré à 2,2 milliards », rappelle la codirectrice de PAC, qui invite les partis à demander une nouvelle estimation à la Cour des comptes. Par ailleurs, elle rappelle que cette

réforme engendrerait également des effets positifs : outre l'amélioration du pouvoir d'achat des personnes concernées, il y aurait la réaffectation des personnes chargées du contrôle des cohabitants vers d'autres tâches. Sans parler de l'impact sur les « logements boîtes aux lettres » loués par des marchands de sommeil à des gens cherchant une adresse fictive pour obtenir le statut d'isolé.

L'autre argument invoqué par les détracteurs, c'est celui du piège à l'emploi : un demandeur d'emploi qui percevrait une allocation de chômage au taux isolé (1.246,18 euros) au lieu du taux cohabitant (646,88 euros), serait moins enclin à accepter un travail. « Cela part de l'idée que des gens préfèrent se séparer, même fictivement, plutôt que de travailler, raille Ariane Estenne. Et cela alors qu'aujourd'hui, on ne parvient pas à nouer les deux bouts même en travaillant. » « Et puis, ajoute Sarah de Liamchine, la question de la remise à l'emploi n'a pas guidé l'instauration de ce statut. Il n'y a donc pas de raison de le maintenir au nom de celle-ci. »

« Il faut se rendre compte de la situation dans laquelle ce statut place les personnes, insiste la présidente du MOC. C'est une question de dignité car certaines communes mettent en place des opérations d'observation et de surveillance pour s'assurer que des gens ne touchent pas indûment 300 ou 400 euros par mois. » Sarah de Liamchine, elle, pointe les définitions différentes de ce statut selon les branches de la Sécurité sociale et « l'insécurité juridique liée au fait que les contrôles ne sont pas transparents. »

Enfin, les deux dirigeantes soulignent que ce statut ne correspond plus aux nouveaux modes de vie (colocation, habitat partagé, etc.). Un argument auquel se seraient montrés sensibles les différents partis francophones. « On veut que, dans les dossiers à négocier en 2024, figure la suppression de ce statut ».

En déménageant de Liège à Andenne, Renaud est passé d'isolé à cohabitant

Ce jeune homme atteint de schizophrénie vit avec ses parents. Mais quand ceux-ci ont déménagé pour vivre en colocation avec la tante de Renaud, ce dernier a vu son statut changer. Le dossier est aujourd'hui pendant auprès de la Cour de cassation.

[Lire la suite](#) 

Cristina, prisonnière d'un mensonge

Pendant plusieurs années, cette Montoise a subi les coups de son mari. Elle n'osait pas le dénoncer car tous deux vivaient à des adresses différentes, afin de conserver leur statut d'isolés. Locataire d'un logement social, elle bénéficiait d'un loyer modéré.

[Lire la suite](#) 